

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 26 août 2021
à REGUISHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles		X	J.P. BRUYERE
	SCHMITT Muriel		X	M. HABIG
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie	X		
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. Thomas GOLLE, *Directeur Général des Services.*

Auditeur : 1

Presse : DNA/L'ALSACE

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2021
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026
- Point 05** - Budget annexe des ordures ménagères : reprise des excédents d'investissement en section de fonctionnement
- Point 06** - Fonds National de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) 2021
- Point 07** - Soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 08** - PAPA : Indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 09** - Parc d'activités de l'Ill à REGUISHEIM : Vente d'un lot
- Point 10** - Commune de REGUISHEIM : Acquisition d'une parcelle de terre
- Point 11** - ZA « La Chapelle » à NIEDERENTZEN : Acquisition de parcelles et indemnisations des exploitants
- Point 12** - ZA NIEDERHERGHEIM Est – Rachat du lot 1
- Point 13** - Convention avec la CeA pour le fauchage des espaces verts situés près de THK à ENSISHEIM
- Point 14** - Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim – Avenant n°1 à la délégation de service public
- Point 15** - Aire d'accueil des gens du voyage :
 - a) Travaux de réhabilitation
 - b) Convention de reversement de la subvention ALT 2
- Point 16** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – Aménagement du Faubourg de Belfort (RD 201) et de la rue de la gare à Ensisheim : Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- Point 17** - Ordures ménagères : convention de prestation pour la mise en place d'une ressourcerie à la déchetterie d'Oberhergheim
- Point 18** - Divers et informations

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUIN 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 juin 2021.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 03 juin 2021.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- désigne Madame Françoise BOOG, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n° 20/2021 du 06 juillet 2021 portant fermeture de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage d'Ensisheim, du 09 au 29 août, pour cause de travaux.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2021 – 2026

Le Président expose :

Afin de rendre plus efficace la mise en place des projets et le développement général de l'intercommunalité, il apparaît la nécessité de structurer davantage l'action de la CCCHR pour anticiper au mieux les besoins budgétaires et définir avec précision nos capacités d'investissement.

C'est pourquoi, suite au recueil des besoins et idées des Vice-Présidents et de l'ensemble des services, il est proposé de doter la CCCHR de son premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période du mandat qu'il reste à couvrir, donc de 2021 à 2026 inclus.

Le PPI doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année. C'est donc un outil d'information, d'analyse financière et qui propose une démarche prévisionnelle. Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur 5 ans minimum, couplé à un programme de financement.

Les projets inscrits ne signifient pas que l'exécutif bénéficie d'un chèque en blanc sur chacun des projets définis. Chaque projet devra suivre le processus traditionnel de validation légale. Cet outil permet d'effectuer un audit comptable et financier de la collectivité, afin d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales.

Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cette aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante des orientations budgétaires. La plupart des collectivités territoriales doivent faire mieux, mais avec moins de ressources et de recettes. Il faut donc optimiser les dépenses et les prioriser correctement pour qu'elles répondent aux besoins des administrés et du territoire. Le PPI s'avère alors un outil de pilotage budgétaire qui recherche l'efficience et une plus grande efficacité.

Les élus peuvent obtenir une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en investissement de la CCCHR. Il devient plus simple d'arbitrer, de prioriser, de rationaliser et d'éviter les doublons. Les délais des projets peuvent donc s'étaler sur plusieurs années, avec des crédits inscrits sur un échéancier (avec des échéances réalistes et uniquement pour les projets certains). La dépense publique peut alors enfin répondre aux besoins sur le long terme de la CCCHR et d'organiser le travail des services en conséquence et donc de ne plus agir au coup par coup et au dernier moment.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **valide** la proposition de PPI 2021/2026 telle que présentée en annexe.
- **dit** que le plan fera l'objet d'une révision annuelle en fonction des crédits disponibles ou consommés.

Point n° 05 – BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES – TRANSFERT DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 11 février 2021, la Communauté de Communes avait approuvé la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 300.000 €.

Ainsi, conformément au décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015, une demande de dérogation aux ministères en charge du budget et des collectivités territoriales a été formulée afin de pouvoir procéder à l'opération budgétaire précitée.

Après instruction de notre demande, le budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de Communes est autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire, à reprendre l'excédent d'investissement cumulé en section d'exploitation pour un montant limité à 96.000 €.

Cette reprise se traduit comptablement par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- débit du compte 1068 « autres réserves » pour 96.000 € (émission d'un mandat au chapitre 040)
- crédit au compte 778 « autres produits exceptionnel » pour 96.000 € (émission d'un titre au chapitre 042).

Les crédits nécessaires seront inscrits lors de la décision modificative n°1 du budget ordures ménagères.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** la reprise de l'excédent d'investissement cumulé en section d'exploitation à hauteur de 96.000 €
- **autorise** le Président à effectuer toutes formalités relatives à cette décision.

Point n° 06 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTER-COMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2021

Monsieur le Président expose :

L'objectif du FPIC est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles ont à faire face.

Sont contributeurs les intercommunalités et communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Pour l'ensemble des communes et de la communauté de communes du Centre Haut Rhin, le montant du prélèvement s'élève pour 2021 à 531 790 € contre 562 084 € en 2020, soit une baisse de 5.4%.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution depuis 2012, d'une part de l'enveloppe nationale, d'autre part de la contribution de la communauté de communes du Centre Haut Rhin.

Années	Enveloppe nationale (Millions d'€)	Augmentation n/n-1	Contribution 3CHR (en €)	Evolution n/n-1
2012	150		47 000	
2013	360	140%	117 070	149%
2014	570	58%	170 679	46%
2015	780	37%	258 864	52%
2016	1 000	28%	488 806	89%
2017	1 000	0%	571 636	17%
2018	1 000	0%	566 674	-0,9%
2019	1 000	0%	554 006	-2,2%
2020	1 000	0%	562 084	1,5%
2021	1 000	0%	531 790	-5,4%

La loi a prévu trois types de répartition du prélèvement au sein des intercommunalités :

1/ répartition de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire ;

2/ répartition dérogatoire sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. L'adoption se fait à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

3/ répartition dérogatoire libre, aucune règle particulière n'étant prescrite. Celle-ci peut être décidée :

-soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre **statuant à l'unanimité**, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

-soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce

délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. La répartition de droit commun se présente comme suit :

Communes	2021	PM 2020
BILZHEIM	8 914	9 249
ENSISHEIM	205 159	220 998
MEYENHEIM	25 117	25 982
MUNWILLER	8 331	8 903
NIEDERENTZEN	12 239	13 136
NIEDERHERGHEIM	29 767	31 991
OBERENTZEN	10 548	11 137
OBERHERGHEIM	26 768	27 993
REGUISHEIM	41 963	45 150
TOTAL	368 806	394 539
CCCHR	162 984	167 545
TOTAL GENERAL	531 790	562 084

A l'instar de 2020, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% de la CCCHR conformément au tableau suivant :

Communes	2021 Droit commun	Participation CCCHR 2021	Solde pour la commune 2021	Solde pour la commune PM 2020
		50,00%	50,00%	50,00%
BILZHEIM	8 914	4 457	4 457	4 624
ENSISHEIM	205 159	102 580	102 579	110 499
MEYENHEIM	25 117	12 559	12 558	12 991
MUNWILLER	8 331	4 166	4 165	4 451
NIEDERENTZEN	12 239	6 120	6 119	6 568
NIEDERHERGHEIM	29 767	14 884	14 883	15 995
OBERENTZEN	10 548	5 274	5 274	5 568
OBERHERGHEIM	26 768	13 384	13 384	13 996
REGUISHEIM	41 963	20 982	20 981	22 575
TOTAL	368 806	184 406	184 400	197 267
CCCHR	162 984	162 984		
TOTAL GENERAL	531 790	347 390	184 400	197 267

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de prendre à sa charge 50% du montant dû par les communes au titre de la participation au FPIC 2021, conformément au tableau ci-dessus.

Point n° 07 – SOUTIEN FINANCIER AUX EQUIPEMENTS D'IRRIGATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 16 septembre 2016 le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier pour l'acquisition d'équipements d'irrigation. Ce soutien vise à concrétiser la volonté des agriculteurs d'améliorer :

- la sécurité routière par une diminution du risque d'arrosage des routes départementales par la mise en place de canons d'irrigation « intelligents » programmables pour briser le jet d'eau,
- la qualité du cadre de vie par une réduction du niveau sonore occasionnellement provoqué par les moteurs thermiques d'irrigation lorsqu'ils sont utilisés près des habitations (concerne les points de prélèvement d'eau situés à moins de 300 m d'une habitation).

La participation financière de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est fixée à 30 % sur un montant subventionnable plafonné à 1.250 € HT pour 1 canon "intelligent", soit 375 € et à 3.000 € HT pour 1 caisson insonorisant, soit 900 €.

Quatre demandes de subvention ont été déposées.

- a) EARL du Canal Vauban pour son exploitation de Réguisheim, pour l'acquisition d'un groupe moto-pompe insonorisé pour un montant de 38 673, 98.-€HT.

Montant subventionnable : 38 673, 98.- € (plafonné à 3.000.- €) x 30 % soit 900.- €.

- b) JAEGER Axel pour son exploitation de Réguisheim, pour l'acquisition d'un groupe moto-pompe insonorisé pour un montant de 36 750.-€HT.

Montant subventionnable : 36 750.- € (plafonné à 3.000.- €) x 30 % soit 900.- €.

- c) EARL HASSENFORDER Paul et fils pour son exploitation de Réguisheim, pour l'acquisition d'un groupe moto-pompe insonorisé pour un montant de 36 750.-€HT.

Montant subventionnable : 36 750.- € (plafonné à 3.000.- €) x 30 % soit 900.- €.

- d) HEBDING Yoann pour son exploitation d'Oberentzen, pour l'acquisition d'un groupe moto-pompe insonorisé pour un montant de 37 000.-.-€HT.

Montant subventionnable : 37 000.- € (plafonné à 3.000.- €) x 30 % soit 900.- €.

Les crédits sont inscrits au BP 2021.

Je vous propose d'autoriser la CCCHR à verser ces subventions

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **accorde** le versement des subventions susvisées aux bénéficiaires désignés ci-dessus.

Point n° 08 - PAPA – INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, il a été décidé d'acquiescer :

- les parcelles en propriété de Madame Anne-Marie BORDMANN, située à Réguisheim au lieu-dit « Schorfeld » et cadastrées section 21 et 28, d'une surface de 694,40 ares et 131,16 ares. Ces parcelles sont exploitées par l'EARL GLUCK-ERNST, dont le siège se situe au 5 rue de Hirtzfelden à Ensisheim, pour une surface de 325,40 ares.

Il convient d'indemniser cet exploitant selon le barème des services fiscaux en vigueur et qui concerne la perte de fumure ainsi que l'éviction.

Les indemnités, qui seront versées au moment de la signature de l'acte de vente, sont ainsi détaillées dans le tableau ci-dessous :

EARL GLUCK-ERNST			
Parcelle	Surface en are	Marge brute en €	Perte de fumure en €
S.21 N°29	325,40	22 029,58	1285,33 €
TOTAL DES INDEMNITES			23 314,91 €

Les indemnités qui seront versées sont donc récapitulées comme telles :

- EARL GLUCK-ERNST : 23 314,91 € (vingt-trois mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt-onze centimes).

Un protocole d'accord (en PJ) qui récapitule les indemnités versées a été soumis à l'exploitant.

Il est également précisé qu'un contrat de concession temporaire sera proposé pour signature à l'EARL GLUCK-ERNST. Il prendra effet au moment du changement de propriétaire soit à la signature de la vente qui interviendra à la rentrée 2021.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **fixe** le montant total des indemnités à verser qui se détaille comme suit :
 - EARL GLUCK-ERNST : 23 314,91 €.
- **autorise** le Président à signer le protocole d'accord et le contrat de concession temporaire.
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget ZAID 2021.

Point n° 09 - Parc d'activités de l'III à REGUISHEIM – Vente d'une parcelle

L'entreprise WEYLAND est une société de chauffage-sanitaire ayant son siège à REGUISHEIM. Elle emploie à ce jour 3 personnes.

Un dossier de permis de construire a été déposé au mois de mai 2021. Ce dernier prévoit l'aménagement d'un bâtiment d'une surface au sol d'environ 226,80 m² avec un atelier, un garage et des bureaux.

Un compromis de vente a donc été signé avec la SCI PM WEYLAND dont le siège se situe au 10, rue du Sellier à 68 890 REGUISHEIM, pour la vente de la parcelle cadastrée section 59 n°252, d'une surface de 11 ares 08 situé sur le Parc d'Activités de l'III à REGUISHEIM.

Je vous propose ainsi de céder ce lot. Le prix de vente est fixé à 33 240,00 € (trente-trois mille deux cent quarante euros) et se décompose comme suit :

Lot cadastré section 59 n°252	3 000 € X 11,08 ares	: 33 240,00 € HT ,
-------------------------------	----------------------	---------------------------

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur le prix total. Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Il est rappelé que ce terrain avait été mis à disposition gracieusement par la commune de Réguisheim auprès de la CCCHR dans le cadre du transfert des ZAE aux intercommunalités suite à la loi NOTRe. Conformément aux dispositions de notre délibération en date du 12 décembre 2017 actant ce transfert, le produit de cette vente sera intégralement reversé à la commune de Réguisheim.

Après délibération,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017 portant transfert des ZAE ;

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Conformément à l'avis domanial,

- **décide** de la vente du lot cadastré section 59 n° 252 d'une surface de 11,08 ares à la SCI PM WEYLAND, représentée par ses gérants Madame Patricia WEYLAND et Monsieur Marc WEYLAND, dont le siège est situé 10 rue du Sellier à REGUISHEIM

(68 890), au prix de **33 240,00 € HT** avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur le prix total et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,

- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.
- **dit** que le produit de la vente sera ensuite reversé dans son intégralité à la commune de Réguisheim.

Point n° 10 - Commune de REGUISHEIM – Acquisition d'une parcelle de terre

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil de Communauté avait décidé d'acquérir une parcelle, en propriété de la commune de REGUISHEIM, cadastrée section 21 n° 59/2, située au lieu-dit « Obere Hart », d'une surface totale de 1 ha 63 ares et 32 ca.

Cette acquisition est nécessaire dans le cadre du projet d'agrandissement de l'aire de covoiturage existante située à côté de l'échangeur autoroutier le long de la RD2.

Il est rappelé que le prix d'acquisition de cette parcelle a été convenu au prix de 16 332,00 € (seize mille trois cent trente-deux euros) et que les frais d'arpentage seront pris en charge par la Communauté de Communes.

La précédente délibération est modifiée dans le sens où la signature de l'acte aura lieu par acte notarié et non par acte en la forme administrative, comme cela était initialement prévu.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de l'Enregistrement et du Livre Foncier et après la date de réception par la CCCHR du certificat d'inscription du bien vendu. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **décide** de l'acquisition, en pleine propriété, de la parcelle cadastrée section 21 n° 59/2, lieu-dit « Obere Hart », d'une surface de 1 ha 63 ares et 32 ca, nécessaire au projet d'agrandissement de l'aire de co-voiturage, au prix de 16 332,00 € (Seize mille trois cent trente-deux euros) dans les conditions telles que décrites ci-dessus et avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération ;

- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tout acte et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 11 : ZA « La Chapelle » à NIEDERENTZEN – Acquisitions de parcelles de terre

Dans le cadre de la fin des travaux de la Zone d'Activités « La Chapelle » à Niederentzen et plus particulièrement de l'aménagement de l'entrée de l'agglomération, deux parcelles de terre qui ont été nécessaires aux travaux du giratoire ont été arpentées. Aussi, je vous propose d'acquérir ces parcelles dont le détail figure ci-dessous.

a) Acquisition d'une parcelle de terre – Monsieur WEINGAND Gilles

Un accord avait été signé avec Monsieur WEINGAND Gilles, Nu-propiétaire pour l'acquisition de la parcelle de terre située au lieu-dit « Niederfeld » et cadastrée section 32 n° 579/15, d'une contenance de 1 are et 53 centiares.

Il a été convenu d'acquérir cette parcelle au prix de 2000 € (Deux milles euros).

Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section 32 n° 579/15 d'une surface de 1 are 53 centiares à Monsieur Gilles WEINGAND, demeurant au 93 rue de la République à INGERSHEIM (68040), au prix de **2000 € (Deux milles euros)**, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

b) Acquisition d'une parcelle de terre – Monsieur WEINGAND Michel

Monsieur WEINGAND Michel est usufruitier et exploitant sur la parcelle située au lieu-dit « Niederfeld » et cadastrée section 32 n° 579/15, d'une contenance de 1 are et 53 centiares.

Je propose d'acheter cette parcelle au prix de 1333,33 € (Mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes).

Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Il convient également d'indemniser cet exploitant selon le barème des services fiscaux en vigueur et qui concerne la perte de fumure ainsi que l'éviction.

Les indemnités de préjudices agricoles qui seront versées au moment de la signature de l'acte de vente s'élève à la somme de 109,62 € (Cent neuf euros et soixante-deux centimes).

Par ailleurs, les travaux ayant commencés sur une parcelle déjà enherbée, il convient d'indemniser l'exploitant selon le barème en vigueur de la chambre d'agriculture.

Les indemnités de perte de culture s'élèvent à une somme de 42,27 € (Quarante-deux euros et vingt-sept centimes).

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section 32 n° 579/15 d'une surface de 1 are 53 centiares à Monsieur Michel WEINGAND, demeurant au 11 rue de Pairis à 68 250 ROUFFACH, au prix de **1333,33 € (Mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes)**, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir,
- **fixe** le montant total des indemnités à verser, à Monsieur Michel WEINGAND, qui se détaille comme suit :
Indemnités de préjudices agricoles : **109,62 € (Cent neuf euros et soixante-deux centimes)**,
Indemnités de perte de culture : **42,27 € (Quarante-deux euros et vingt-sept centimes)**,
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget ZA 9.

c) Acquisition d'une parcelle de terre - Consorts RITTIMANN

Un accord avait été convenu, avant le début des travaux, avec les Consorts RITTIMANN pour l'acquisition d'une parcelle de terre située au lieu-dit « Niederfeld », cadastrée section 32 n° 581/16, d'une surface de 30 centiares.

Je vous propose d'acquérir cette parcelle au prix de 653,59 € (Six cent cinquante-trois euros et cinquante-neuf centimes).

L'acte d'achat à intervenir sera rédigé sous la forme administrative. Le prix sera payable dans un délai de trente jours après l'inscription au livre foncier.

- **DECIDE** de l'acquisition, en pleine propriété, de la parcelle de terre cadastrée section 32 n° 581/16 d'une surface de 30 centiares, au prix de **653,59 € (Six cent cinquante-trois euros et cinquante-neuf centimes)** aux Consorts RITTIMANN, demeurant au :
 - 33 rue de Neuf Brisach à 68 127 SAINTE CROIX EN PLAINE pour Monsieur RITTIMANN et son épouse ;
 - 12 Route de Colmar à 68 040 INGERSHEIM pour Monsieur RITTIMANN André ;avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel. Les crédits sont inscrits au budget ZA9,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget ZA 9.

d) Indemnisation d'un exploitant

L'EARL DILLIG est exploitante sur la parcelle de terre d'une surface de 30 centiares, située au lieu-dit « Niederfeld », cadastrée section 32 n° 581/16 que la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin va acquérir prochainement.

Pour cette raison, il convient d'indemniser l'EARL selon le barème des services fiscaux en vigueur et qui concerne la perte de fumure ainsi que l'éviction.

Les indemnités de préjudices agricoles qui seront versées au moment de la signature de l'acte de vente s'élèvent à la somme de 21,50 € (Vingt et un euros et cinquante centimes).

Par ailleurs, la parcelle ayant été semée de maïs, il convient d'indemniser l'exploitant selon le barème en vigueur de la chambre d'agriculture.

Les indemnités de perte de culture s'élèvent à une somme de 8,92 € (Huit euros et quatre-vingt-douze centimes).

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **fixe** le montant total des indemnités à verser à l'EARL DILLIG, sise 31 rue Principale à 68 250 MUNWILLER qui se détaille comme suit :
Indemnités de préjudices agricoles : 21,50 € (**Vingt et un euros et cinquante centimes**),
Indemnités de perte de culture : 8,92 € (**Huit euros et quatre-vingt-douze centimes**),
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget ZA 9.

Point n° 12 - ZA DE NIEDERHERGHEIM EST – RACHAT DU LOT 1

Un acte de vente a été signé le 2 octobre 2018 avec Monsieur Stéphane PARANT, représentant de la Société dénommée SPIM 1 dont le siège est à ARTZENHEIM (68 320), 15 rue des Vosges, portant sur le lot 1 situé sur la Zone d'Activités de Niederhergheim Est, d'une superficie de 69 ares 18.

L'acte de vente prévoit un droit à la résolution qui précise que « L'ACQUEREUR s'engage vis à vis du VENDEUR à démarrer les travaux nécessaires à l'édification de son bâtiment au plus tard dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. En conséquence, il est expressément convenu et accepté par les parties qu'à défaut du démarrage des travaux dans ce délai, le VENDEUR aura le droit de résilier la présente vente, si bon lui semble, ce délai pouvant, si son inobservation est due à un cas de force majeure, être prolongé au gré du vendeur (...) La résolution interviendra sans frais pour le vendeur et l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution égale au prix de cession, déduction des frais de la résolution.»

La SCI SPIM 1 n'ayant, à ce jour, pas concrétisé son projet de construction d'une menuiserie métallique et conformément aux conditions particulières stipulées dans l'acte de vente, je vous propose de procéder de la mise en œuvre du droit à la résolution tel que prévu dans l'acte de vente sur les parcelles constituant ce lot et cadastrées section 50 n°621/166 d'une surface de 49 ares 80 et n°625/182 d'une surface de 19 ares 38, au prix de vente initial de 207 540,00 € HT.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de mettre en œuvre le droit à la résolution sur le lot 1 à la SCI SPIM 1 dans les conditions telles que décrites ci-dessus et sans frais supplémentaires, comme stipulé dans l'acte de vente en date du 2 octobre 2018 ;

- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et pièces y afférent,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à la radiation de tout droit de résolution.

Point n° 13 – CONVENTION AVEC LA CeA POUR LE FAUCHAGE DES ESPACES VERTS SITUES PRES DE THK A ENSISHEIM

La CeA, dans la cadre de la création d'une liaison routière entre l'A35 et la RD 201, a créé un ensemble de bassins routiers au Nord Ouest de l'usine THK, dans la zone d'activité la Passerelle à Ensisheim. Ce bassin se trouve dans la zone d'activité, à proximité du futur bâtiment Poulaillon.

La CCCHR a donc souhaité que ce bassin soit enherbé et entretenu régulièrement.

a CeA ne réalisant qu'un fauchage annuel sur ses ouvrages, la CCCHR a sollicité l'autorisation de procéder à des fauchages complémentaires du revêtement en mélange terre-pierre situé aux alentours des bassins, dans un but esthétique.

La CeA ayant répondu favorablement à cette requête, une convention doit être établie pour fixer les modalités de cette intervention.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **donne son accord** pour la passation d'une convention avec la CEA pour définir les modalités de fauchage du bassin routier situé près de THK ;
- **autorise** le Président à signer la convention pour le compte de la Communauté de Communes et tout document y afférent.

POINT N° 14 – GESTION ET FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'ENSISHEIM ET DE REGUISHEIM/MEYENHEIM – AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame Françoise BOOG, Vice-Présidente, expose :

Vu les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu les dispositions de l'article R.227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif aux taux d'encadrement en séjours de vacances et en accueils de loisirs ;

Vu les impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans la cadre de la gestion de ses services d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes 2021-2026, le titulaire du contrat du lot n°1 relatif à la gestion et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim notifié le 29 juin 2021, l'association PEP ALSACE, fait état de la présence d'une liste d'attente pour l'accueil estival de l'ALSH des Oréades.

Le contrat de DSP prévoit actuellement un accueil maximum de 24 enfants pour les grandes vacances. Or, au vu de la demande, il conviendrait d'augmenter cette capacité maximale à 32 enfants.

En effet, selon le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 23 décembre 2019, il est prévu une hausse de la population d'Ensisheim de 1 559 habitants à horizon 2035.

Cet état de fait amène aujourd'hui la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à faire évoluer la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public relative à la gestion et au fonctionnement par affermage des accueils de loisirs sans hébergement, confiés à l'association PEP ALSACE.

Un avenant n°1, joint en annexe, est donc à prévoir pour acter ce changement de fonctionnement, en modifiant les capacités de fréquentation de l'ALSH des Oréades, avec un passage de 24 à 32 enfants accueillis pendant les grandes vacances.

Cet avenant entrerait en vigueur à compter du 5 juillet 2021 jusqu'à la fin prévue du contrat, avec une application rétroactive. Comme convenu avec l'association PEP ALSACE, il n'aurait pas d'incidence financière. Enfin, les autres stipulations du contrat demeurent inchangées.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé selon les conditions décrites ci-dessus,
- **autorise** M. le Président à signer l'avenant n°1 et tout document y afférent.

Point n°15 – AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président expose :

a) Travaux de réhabilitation

Dans le cadre de sa compétence obligatoire d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assure la gestion de l'aire située à Ensisheim, rue des Marronniers. Elle en a délégué la gestion à la société VAGO pour la période 2018-2021.

Ainsi, la Communauté de Communes a décidé de mettre en œuvre un projet de réhabilitation de l'aire d'accueil. Ces travaux ont pour objet une réhabilitation lourde de l'aire, avec notamment la réfection des blocs sanitaires.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à **60.000,00 € HT**. Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>DEPENSES</i>	Montants des marchés en € HT
Toiture / Etanchéité	7.000,00 €
Peinture	28.500,00 €
Plâtrerie	5.500,00 €
Chaufferie/Sanitaire	18.200,00 €
Autres travaux	800,00 €
TOTAL DEPENSES	60.000,00 €
<i>RECETTES</i>	
Ministère de la Transition Ecologique	30.000,00 €
Collectivité Européenne d'Alsace	18.000,00 €
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	12.000,00 €
TOTAL RECETTES	60.000,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières, notamment auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

b) Convention de reversement de la subvention ALT 2

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a prévu, à l'article L.851-1II du code de la sécurité sociale (CSS), le versement par l'Etat d'une aide au logement temporaire (ALT 2). L'article R.851-2 II du CSS prévoit quant à lui que la subvention ALT 2 est versée directement aux personnes morales gérant les aires d'accueil des gens du voyage.

Par un marché signé le 15 décembre 2017, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a confié à la société VAGO la gestion et le fonctionnement de l'aire d'Ensisheim de 2018 à 2021 inclus.

Depuis 2020, la subvention ALT 2 n'est plus versée à la CCCHR mais directement au gestionnaire VAGO. En effet, la mission étant assurée par un opérateur privé, l'ALT 2 doit être perçue par ce dernier.

Une convention annuelle entre l'Etat et le gestionnaire opérationnel de l'aire fixant le montant de la subvention sur la base de déclarations d'occupation envoyées par ce dernier en début d'année n. Par la suite, les services de l'Etat établissent en année n+1 une décision fixant le montant définitif de la subvention ALT 2 d'après les taux d'occupation réels de l'aire. Par exemple, la somme définitive pour l'année 2020 est de 39.937,21 € TTC.

Par conséquent, il convient de prévoir par une convention les conditions de reversement de la subvention ALT 2 pour les années 2020 et 2021. Ladite convention prévoit que la société VAGO s'engage à reverser chaque année l'intégralité des sommes perçues au titre de l'ALT 2 à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en année n+1. Cette dernière émettra deux titres de recette sur la base des décisions de régularisation pour l'année 2020 et pour l'année 2021 (à venir).

Dans le cadre du prochain marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, le titulaire tiendra compte le fait qu'il percevra directement la subvention ALT 2 et diminuera son offre financière en fonction de cela.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président à signer la convention de reversement de la subvention ALT 2 entre la Communauté de Communes et la société VAGO,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point 16 - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – AMENAGEMENT DU FAUBOURG DE BELFORT (RD 201) ET DE LA RUE DE LA GARE A ENSISHEIM AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Par une délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2015, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a approuvé la signature d'une convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ensisheim et le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Cette convention a été signée le 29 juillet 2016.

Durant l'opération, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires. En effet, la structure de voirie rencontrée pendant le chantier a nécessité un renforcement de grave bitume afin d'atteindre les caractéristiques demandées.

Cela fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Ces travaux impliquent une plus-value de 13.104,24 € TTC à la quote-part départementale, initialement prévue à 142.126,25 € TTC.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président à signer ledit avenant n°1 pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point n° 17 - ORDURES MENAGERES – CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESSOURCERIE A LA DECHETTERIE D'OBERHERGHEIM

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dispose de deux déchetteries, sises à Ensisheim et à Oberhergheim. Afin de réduire la production de déchets et d'inciter au réemploi, un partenariat avec DEFI RESSOURCERIE est en place depuis le 1^{er} avril 2019 sur la déchetterie d'Ensisheim pour la gestion d'une zone de réemploi.

Au vu du succès rencontré sur la déchetterie d'Ensisheim, il est proposé d'étendre ce dispositif sur la déchetterie d'Oberhergheim.

Aussi, la CCCHR mettra à disposition de DEFI RESSOURCERIE un espace dédié au réemploi et à la réutilisation sur la déchetterie d'Oberhergheim. Les déchets concernés sont les déchets ménagers et assimilés pouvant faire l'objet d'une réutilisation après étape de valorisation (nettoyage, réparation,...) : vaisselles, bibelots, accessoires de loisirs et de culture, jouets, petit mobilier,...

DEFI RESSOURCERIE mettra à disposition de la CCCHR un agent valoriste qui sera en charge de l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des usagers vers la zone de réemploi. DEFI RESSOURCERIE assurera l'enlèvement et le traitement des déchets déposés sur la zone de réemploi.

La CCCHR rémunérera DEFI RESSOURCERIE sur une base forfaitaire annuelle de 5.090 € HT correspondant à la présence d'un agent valoriste sur le site de la déchetterie sur une période de 24h/mois.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 7 mois. A l'issue, une nouvelle convention sera proposée pour la gestion des deux sites.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider les propositions précitées,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président délégué à signer la convention de prestation avec DEFI RESSOURCERIE présenté en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 (article 61101)

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **approuve** les propositions susvisées

Point n° 18 : DIVERS ET INFORMATION

- les 18 et 19 septembre : Journée du patrimoine (affiches)
- les 25 et 26 septembre : Salon « Made in Elsass » à Colmar
- Mardi 05 octobre : Conseil de Communauté à Munwiller

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 20 h 40.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 26 août 2021**

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2021
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026
- Point 05** - Budget annexe des ordures ménagères : reprise des excédents d'investissement en section de fonctionnement
- Point 06** - Fonds National de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) 2021
- Point 07** - Soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 08** - PAPA : Indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 09** - Parc d'activités de l'Ill à REGUISHEIM : Vente d'un lot
- Point 10** - Commune de REGUISHEIM : Acquisition d'une parcelle de terre
- Point 11** - ZA « La Chapelle » à NIEDERENTZEN : Acquisition de parcelles et indemnisations des exploitants
- Point 12** - ZA NIEDERHERGHEIM Est – Rachat du lot 1
- Point 13** - Convention avec la CeA pour le fauchage des espaces verts situés près de THK à ENSISHEIM
- Point 14** - Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim – Avenant n°1 à la délégation de service public
- Point 15** - Aire d'accueil des gens du voyage :
 - a) Travaux de réhabilitation
 - b) Convention de reversement de la subvention ALT 2
- Point 16** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – Aménagement du Faubourg de Belfort (RD 201) et de la rue de la gare à Ensisheim : Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- Point 17** - Ordures ménagères : convention de prestation pour la mise en place d'une ressourcerie à la déchetterie d'Oberhergheim
- Point 18** - Divers et informations

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles	JP BRUYERE	
	SCHMITT Muriel	M. HABIG	
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		